

Séance du 20 décembre 2007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.



PRESENTS : Dr Jean Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Dumas, Lauqué, Adjointes ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Gramont, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Casenave à M. Causse

ABSENT : Mme Larran-Lange

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : VIE SOCIALE - Petite enfance - Paiement de vacations à un pédiatre intervenant dans les crèches "Pyrène", "Quai Chaho" et "Saint-Esprit"

Madame Marie-Christine DUMAS présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 19 octobre 2006, vous avez autorisé le renouvellement du contrat de travail de Madame Dominique SOULAN, pédiatre à la crèche « Pyrène » et à celle du « Quai Chaho », à raison de 10 heures par mois, à compter du 23 décembre 2006 et ce, pour une durée de 3 ans.

La crèche « Saint-Esprit » ouvre à compter de début janvier 2008 ; l'intervention (3 heures par mois) du docteur SOULAN est indispensable. Je vous propose donc de signer un nouveau contrat avec le docteur SOULAN d'une durée de 3 ans et ce, à compter du 1^{er} janvier 2008.

.../...

A raison de 13 heures par mois, elle sera chargée d'effectuer les visites d'admission et de contrôle des enfants des crèches « Pyrène », « Quai Chaho » et « Saint-Esprit » et assurera ponctuellement des temps de formation en faveur du personnel de ces établissements sur différents thèmes (rappel des soins et des gestes d'urgence par exemple).

A ce titre, Madame Dominique SOULAN percevra une rémunération brute horaire de 30 euros qui suivra l'évolution des traitements des fonctionnaires.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.